

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1744

présenté par

M. Potier, Mme Got, Mme Berthelot et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

à l'amendement n° 1164 de M. Peiro

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après le mot :

« critères »,

insérer les mots :

« économiques, environnementaux et, le cas échéant, sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le décret précisera les critères sur la base desquels les aspects économiques, environnementaux et, le cas échéant, sociaux du projet pluriannuel du groupement sont appréciés en vue de sa reconnaissance comme groupement d'intérêt économique et environnemental.